



RAPPORT DE SYNTHÈSE (VERSION PUBLIQUE)

28 janvier 2021

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire et situées dans les zones non interconnectées

4^{ème} période

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire et situées dans les zones non interconnectées, par un avis publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 11 juin 2019.

Les conditions de participation et le détail des pièces à fournir ont été définis dans le cahier des charges, arrêté par le ministre chargé de l'énergie, et dont la dernière version a été publiée sur le site internet de la CRE le 12 octobre 2020. L'appel d'offres porte sur une puissance cumulée appelée de 282 MWc, répartie en cinq périodes de candidature :

	Date limite de dépôt des offres	Famille concernée	Puissance cumulée appelée
1 ^{ère} période	13 décembre 2019	Famille 1	51 MWc
2 ^{ème} période	13 décembre 2019	Famille 2	59 MWc
3 ^{ème} période	14 août 2020	Famille 1 (Corse, Guadeloupe, Martinique et Réunion)	62 MWc
4 ^{ème} période	11 décembre 2020	Famille 2	83 MWc
5 ^{ème} période	28 octobre 2020	Famille 1 (Guyane et Mayotte)	27 MWc

L'appel d'offres est segmenté en deux familles d'installations : la première concerne les installations couplant production et stockage de l'électricité, alors que la seconde concerne les installations non équipées de dispositif de stockage. Les installations éligibles ont une puissance comprise entre 100 kilowatts-crêtes (kWc) et 5 mégawatts-crêtes (MWc). Pour chaque période, une seule et unique famille est concernée. La présente quatrième période porte uniquement sur les installations de la famille 2 (photovoltaïque sans stockage).

	Avec ou sans stockage	Implantation	Puissance des installations	Puissance cumulée appelée
Sous-famille 2a	Sans stockage	Sur bâtiments et ombrières de parking	100 < P < 500 kWc	17 MWc
Sous-famille 2b			0,5 < P < 1,5 MWc	27 MWc
Sous-famille 2c		Au sol	0,5 < P < 5 MWc	39 MWc

Le volume appelé pour cette période de candidature est réparti par territoire et par sous-famille d'installations en suivant la répartition suivante :

	Sous-famille 2a	Sous-famille 2b	Sous-famille 2c	Total
Corse	1	2	0	3 MWc
Guadeloupe	2	3	3	8 MWc
Guyane	3	4	7	14 MWc
La Réunion	5	10	17	32 MWc
Martinique	5	7	12	24 MWc
Mayotte	1	1	0	2 MWc
Tout territoire confondu	17 MWc	27 MWc	39 MWc	83 MWc

Le présent rapport présente la méthode appliquée pour l’instruction en application des prescriptions du cahier des charges, les principales caractéristiques des offres déposées et des dossiers que la CRE propose de retenir, ainsi que le classement établi par la CRE.

Dans la suite du rapport, l’expression « dossiers que la CRE propose de retenir » fait référence aux dossiers dont la somme des puissances permet d’atteindre la puissance maximale recherchée dans la sous-famille concernée.

Synthèse de l'instruction

Deux-cent-soixante-quinze (275) plis ont été déposés sur la plateforme de candidature en ligne avant la date et l'heure limites de dépôt des offres. Parmi ceux-ci, cinquante-trois (53) dossiers ont été identifiés comme correspondant au double d'un dossier déjà déposé.

Pour atteindre la puissance maximale recherchée par famille et par territoire, la CRE a examiné, en application des prescriptions du paragraphe 1.3.4 du cahier des charges, cent onze (111) dossiers. Parmi eux, quarante-quatre (44) ont été éliminés, pour les motifs, éventuellement cumulatifs, suivants :

- Quatorze (17) dossiers ont été éliminés ou non instruits car ils étaient situés sur une toiture ayant déjà fait l'objet d'une candidature à la troisième ou cinquième période de l'appel d'offres, conformément aux prescriptions du paragraphe 2.3 et 5.2 du cahier des charges ;
- Quatre (4) dossiers ont été éliminés car ils se trouvaient à moins de 250 mètres d'un projet mieux classés à cette période, ou d'un projet déjà lauréat à une précédente période de l'appel d'offres, conformément aux prescriptions du paragraphe 2.2 du cahier des charges ;
- Cinq (5) dossiers ne respectaient pas les exigences du paragraphe 3.3.4 du cahier des charges en matière de documents à fournir au titre de l'urbanisme ;
- Deux (2) dossiers n'ont pas transmis les éléments nécessaires permettant l'identification de la société candidate, conformément au paragraphe 3.3.1 du cahier des charges ;
- Deux (2) dossiers n'ont pas fourni une délégation de signature valide, conformément au paragraphe 3.2.7 du cahier des charges ;
- Seize (16) dossiers ont été éliminés en application des dispositions du paragraphe 2.8 du cahier des charges portant sur la compétitivité des offres.

Soixante-sept (67) dossiers conformes intègrent la liste des dossiers que la CRE propose de retenir, pour une puissance totale cumulée de 59,8 MWc.

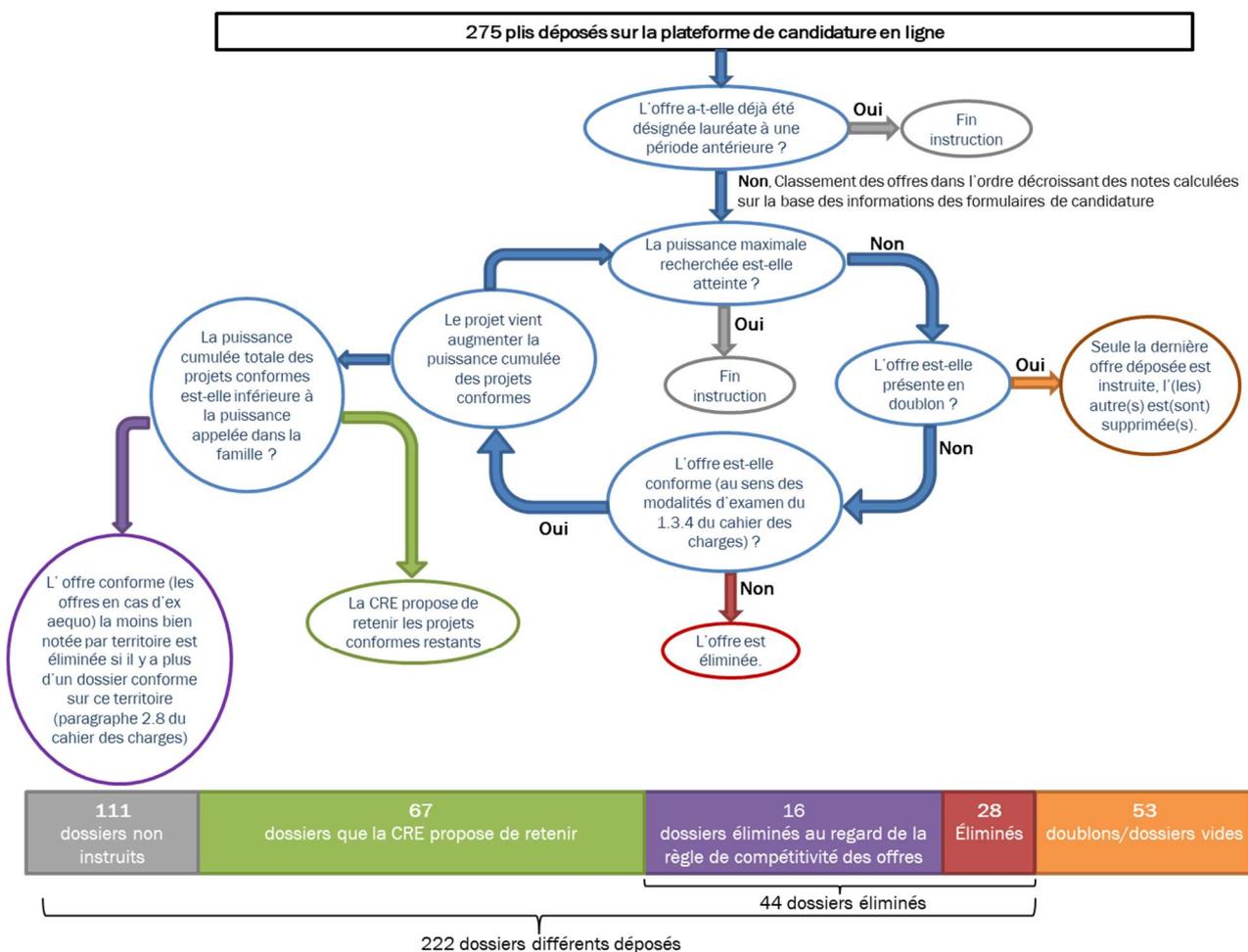


Illustration de la procédure d'instruction des dossiers



Les tableaux suivants présentent la synthèse de l'instruction des dossiers, par sous-famille et par territoire. La liste des dossiers que la CRE propose de retenir intègre dans chaque sous-famille et pour chacun des territoires le projet (ou les projets *ex-aequo* le cas échéant) dont la sélection a pour effet de porter la puissance cumulée à un niveau supérieur ou égal à la puissance recherchée. Dans les cas où la puissance des dossiers conformes est inférieure à la puissance recherchée par sous-famille et par territoire, la CRE a appliqué la clause de compétitivité définie au paragraphe 2.8 du cahier des charges visant à ne pas retenir le dossier le moins bien noté (les dossiers les moins bien notés en cas d'*ex-aequo*).

Sous-famille 2a	Nombre de dossiers		Puissance cumulée des dossiers (MW)		Prix moyen pondéré des dossiers (€/MW)		Puissance maximale recherchée (MW)
	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	
Corse	42	6	6,3	1,6	148,8	115,8	1
Guadeloupe	16	7	4,4	2,3	123,6	118,5	2
Guyane	10	6	3,0	1,6	129,7	122,9	3
La Réunion	62	17	17,8	5,4	130,5	113,0	5
Martinique	19	5	3,9	1,3	140,2	124,4	5
Mayotte	13	1	4,2	0,3	120,4		1

Sous-famille 2b	Nombre de dossiers		Puissance cumulée des dossiers (MW)		Prix moyen pondéré des dossiers (€/MW)		Puissance maximale recherchée (MW)
	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	
Corse	4	2	5,6	2,7	107,0	104,0	2
Guadeloupe	4		4,7		135,5		3
Guyane	6	2	6,4	1,2	116,1	102,4	4
La Réunion	13	9	15,0	10,4	108,0	106,1	10
Martinique	4	1	4,3	1,1	121,2		7
Mayotte	3	-	2,3	-	106,7	-	1

Sous-famille 2c	Nombre de dossiers		Puissance cumulée des dossiers (MW)		Prix moyen pondéré des dossiers (€/MW)		Puissance maximale recherchée (MW)
	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	
Corse	4	-	11,4	-	94,2	-	0
Guadeloupe	4	2	14,4	4,5	66,9	79,4	3
Guyane	8	2	31,1	8,8	77,0	71,0	7
La Réunion	9	7	24,3	18,8	96,9	96,2	17
Martinique	1	-	3,7	-		-	12
Mayotte	-	-	-	-	-	-	0

Pour rappel, les candidats lauréats seront rémunérés, pendant vingt ans, à hauteur du prix d'achat proposé dans leur offre.

A noter que, pour l'ensemble des familles, une majoration de 3 €/MWh, ou respectivement de 1 €/MWh, du prix d'achat proposé est accordée si le candidat s'engage dans son offre à recourir à l'investissement participatif, ou respectivement au financement participatif, pour financer son projet en respectant les prescriptions du paragraphe 3.3.6 du cahier des charges. Si l'engagement n'est pas respecté, le prix d'achat est alors minoré pendant toute la durée du contrat de 3 €/MWh, ou respectivement de 1 €/MWh.

Le tableau suivant présente les estimations de charges de service public calculées pour la première année de fonctionnement des installations ainsi que sur les 20 ans du contrat d'achat.

Charges de service public (en M€ courants)	Dossiers que la CRE propose de retenir
Première année de fonctionnement	3,9
20 ans des contrats	58,9

Ces calculs prennent pour hypothèses :

- Un coût évité moyen de 56,5 €/MWh calculé à partir des parts relatives à la production dans les tarifs réglementés de vente (PPTV), des taux de pertes 2018 de chaque territoire, pondéré à la puissance que la CRE propose de retenir pour chaque territoire, avec une hypothèse de croissance des PPTV de 2 % par an ;
- Une diminution du rendement de 0,4 %, correspondant à la moyenne des valeurs déclarées par les candidats à cet appel d'offres ;
- Une indexation des tarifs d'achat de 0,4 % par an correspondant à une inflation de 2 % par an appliquée à la part variable de la formule d'indexation définie dans le cahier des charges ;
- Un productible moyen calculé à partir des estimations des candidats de 1 490 kWh/kWc.

SOMMAIRE

1. METHODOLOGIE RETENUE POUR L'INSTRUCTION.....	8
1.1 NOTATION DU PRIX.....	8
1.2 NOTATION DE L'IMPACT CARBONE	8
1.3 NOTATION DE LA PERTINENCE ENVIRONNEMENTALE	9
2. ANALYSE DES OFFRES REÇUES	9
2.1 SOUSCRIPTION PAR TERRITOIRE	9
2.2 BONUS LIE AU TERRAIN D'IMPLANTATION	10
2.3 INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT PARTICIPATIF	10
2.4 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES INSTALLATIONS	10
2.4.1 Technologies	10
2.4.2 Fabricants des modules photovoltaïques	10
3. CLASSEMENT DES OFFRES.....	11
3.1 CLASSEMENT DES OFFRES DE LA SOUS-FAMILLE 2A.....	11
3.1.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir	11
3.1.1.1 En Corse.....	11
3.1.1.2 En Guadeloupe	11
3.1.1.3 En Guyane.....	11
3.1.1.4 A la Réunion.....	12
3.1.1.5 En Martinique	12
3.1.1.6 A Mayotte	12
3.1.2 Liste des dossiers éliminés pour non-conformité ou non instruits pour le motif qu'ils ont déjà été désignés lauréats à une période précédente.....	13
3.1.3 Liste des dossiers éliminés par la clause de compétitivité.....	13
3.1.4 Liste des dossiers non instruits	13
3.2 CLASSEMENT DES OFFRES DE LA SOUS-FAMILLE 1B.....	15
3.2.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir	15
3.2.1.1 En Corse.....	15
3.2.1.2 En Guadeloupe	15
3.2.1.3 En Guyane.....	15
3.2.1.4 A la Réunion.....	15
3.2.1.5 En Martinique	16
3.2.1.6 A Mayotte	16
3.2.2 Liste des dossiers éliminés pour non-conformité ou non instruits pour le motif qu'ils ont déjà été désignés lauréats à une période précédente.....	16
3.2.3 Liste des dossiers éliminés par la clause de compétitivité.....	16
3.2.4 Liste des dossiers que la CRE n'a pas instruits	17
3.3 CLASSEMENT DES OFFRES DE LA SOUS-FAMILLE 1C.....	17
3.3.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir	17
3.3.1.1 En Guadeloupe	17
3.3.1.2 En Guyane.....	17
3.3.1.3 A la Réunion.....	17
3.3.2 Liste des dossiers éliminés pour non-conformité ou non instruits pour le motif qu'ils ont déjà été désignés lauréats à une période précédente.....	18

3.3.3 Liste des dossiers que la CRE n'a pas instruits 18

1. METHODOLOGIE RETENUE POUR L'INSTRUCTION

Chaque dossier se voit attribuer une note sur 100 points, attribuée conformément à la grille suivante :

Critère	Note maximale (la note minimale est 0)	
	Sous-familles 2a et 2b	Sous-famille 2c
Prix (NP)	70	70
Impact carbone (NC)	30	21
Pertinence environnementale (NE)	-	9
TOTAL	100	100

Pour chaque sous-famille et pour chaque territoire, les dossiers sont ouverts un à un par ordre décroissant de note, jusqu'à ce que la puissance cumulée des dossiers jugés recevables atteigne la puissance maximale recherchée définie au paragraphe 1.2.2 du cahier des charges. Dans le cas où le dernier dossier instruit permettant d'atteindre la puissance maximale recherchée présente une note pour laquelle d'autres candidats sont *ex-aequo*, les dossiers de ces candidats sont également instruits.

Lors de l'instruction d'une offre, la CRE vérifie la compatibilité de l'offre avec les conditions d'admissibilité prévues aux paragraphes 2.1 et 2.2 du cahier des charges, ainsi que la présence et la conformité des pièces de la candidature au regard des exigences du paragraphe 3.3. La CRE vérifie également que les différentes « sous-notes » attribuées à chaque candidat sur la base des informations du formulaire de candidature soient justifiées au regard des éléments de son dossier.

1.1 Notation du prix

La note de prix est attribuée sur la base du prix proposé par le candidat à partir de la formule *NP* suivante :

$$NP = NP_0 \times \left(\frac{P_{sup} - P}{P_{sup} - P_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- *P* est le prix proposé par le candidat au C. du formulaire de candidature ;
- *NP₀* est égal à 70 ;
- *P_{sup}* et *P_{inf}* sont les prix plafond et plancher définis dans le cahier des charges pour chaque famille ;

Prix plafond et plancher applicables sur tous les territoires sauf Mayotte

		en €/MWh	F-1a	F-1b	F-1c	F-2a	F-2b	F-2c
4 ^{ème} période (sans stockage)	Prix plafond					168	140	112
	Prix plancher					56	47	42

Prix plafond et plancher applicables à Mayotte

		en €/MWh	F-1a	F-1b	F-1c	F-2a	F-2b	F-2c
4 ^{ème} période (sans stockage)	Prix plafond					194	171	131
	Prix plancher					56	47	42

Les projets dont le prix proposé est strictement inférieur au prix plancher ou strictement supérieur au prix plafond de la famille à laquelle ils appartiennent sont éliminés.

1.2 Notation de l'impact carbone

La note portant sur l'impact carbone est calculée selon la formule suivante :

$$NC = NC_0 \times \left(\frac{ECS_{sup} - ECS}{ECS_{sup} - ECS_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

28 janvier 2021

- ECS est la valeur de l'évaluation carbone proposée par le candidat au C. du formulaire de candidature (arrondie au multiple de 50 le plus proche) ;
- NC_0 est égal à 30 pour les sous-familles 2a et 2b, et 21 pour la sous-famille 1c.
- ECS_{sup} et ECS_{inf} sont les valeurs plafond et plancher définies dans le cahier des charges : $ECS_{sup} = 700 \text{ keqCO}_2/\text{kWc}$ et $ECS_{inf} = 50 \text{ keqCO}_2/\text{kWc}$.

Si $ECS > ECS_{sup}$, NC est nulle, si $ECS < ECS_{inf}$, NC est égale à NC_0 . Un projet obtenant une note nulle pour l'ECS n'est pas éliminé. Les projets qui présentent une valeur d'ECS non conforme à l'évaluation carbone simplifiée ou aux solutions techniques renseignées dans le formulaire de candidature sont éliminés.

1.3 Notation de la pertinence environnementale

Cette note s'applique uniquement aux installations photovoltaïques au sol (sous-familles 2c)

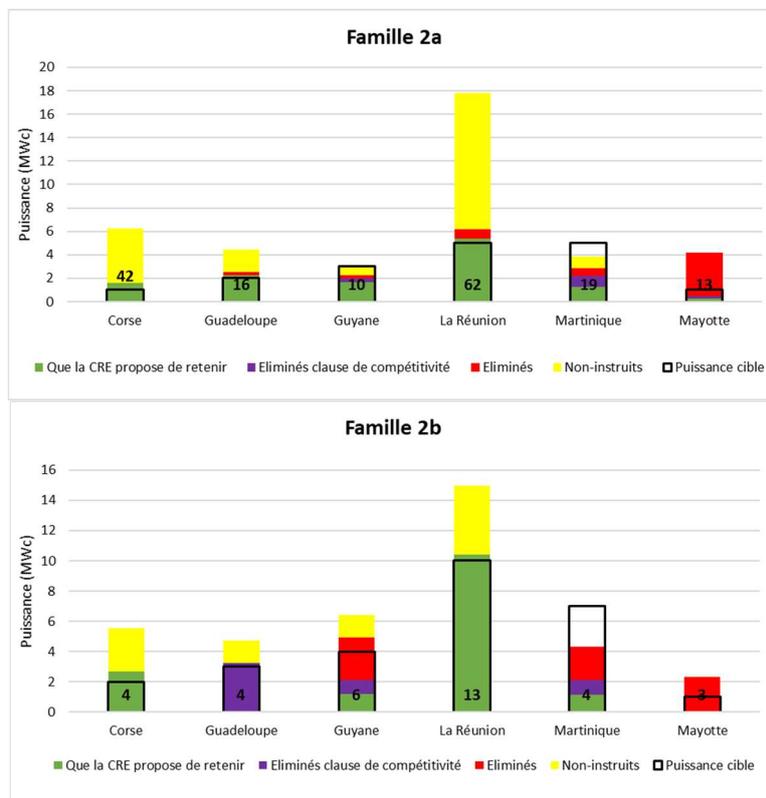
La note est maximale (9 points) lorsque le certificat d'éligibilité du Terrain d'implantation établi par le Préfet mentionne que le Terrain d'implantation est dégradé au sens du cahier des charges (par exemple ancien site pollué, friche industrielle...). Sinon, la note est nulle.

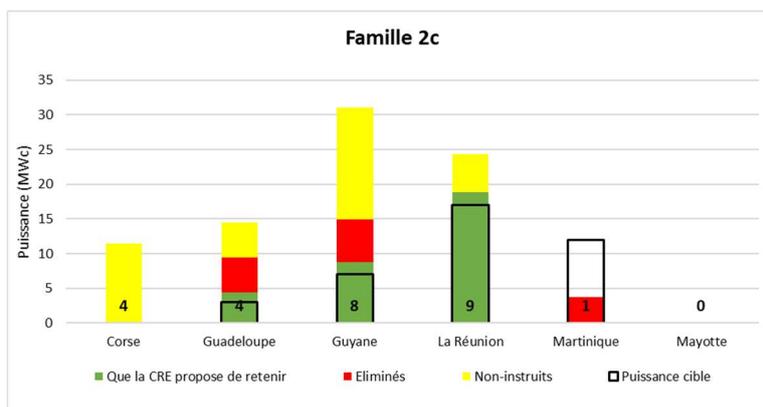
2. ANALYSE DES OFFRES REÇUES

L'analyse statistique suivante porte sur les soixante-sept (67) dossiers retenus, et sur l'ensemble des deux cent vingt-deux (222) dossiers déposés, hors doublons identifiés.

2.1 Souscription par territoire

Les graphiques ci-dessous présentent, pour chacune des sous-familles et chacun des territoires, les résultats de l'appel d'offres en termes de puissance des dossiers retenus, des dossiers éliminés pour non-conformité ou par application de la clause de compétitivité et des dossiers non instruits. Il est aussi indiqué, par territoire, le nombre de dossiers déposés.





Répartition des puissances que la CRE propose de retenir, éliminées et non instruites selon la sous-famille et le territoire

2.2 Bonus lié au terrain d'implantation

Le tableau ci-dessous identifie le nombre de dossiers ayant déclaré être situés sur un terrain d'implantation dégradé, et bénéficiant donc du bonus correspondant lié à la pertinence environnementale (note NE égale à 9, prévue uniquement pour la famille 3). Les dossiers déposés excluent les dossiers situés en Corse, territoire sur lequel aucune puissance n'avait été appelée. Seuls trois dossiers retenus ne se situent pas sur un terrain dégradé. Deux d'entre eux sont situés à la Réunion, où la puissance cumulée des dossiers déposés atteint tout juste la puissance cible fixée par le cahier des charges, et n'a ainsi pas permis à la CRE de mettre en compétition les dossiers en fonction de leurs notes.

Sous-famille	Déposés		Dossiers que la CRE propose de retenir	
	Nb	%	Nb	%
F-2c	13/22	59%	8/11	73%

2.3 Investissement et financement participatif

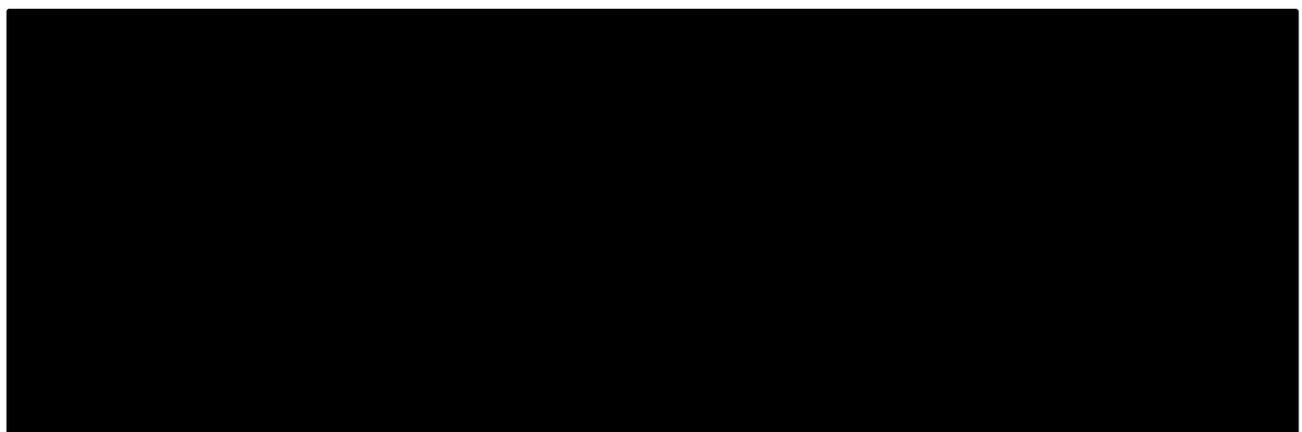
Les candidats s'engageant à l'investissement participatif ou financement participatif représentent 12% des dossiers que la CRE propose de retenir. Parmi ces neuf dossiers, 6 sont des projets de la sous-famille 2c et 5 sont situés à la Réunion.

2.4 Caractéristiques techniques des installations

2.4.1 Technologies

Les modules à base de silicium monocristallin représentent la quasi-totalité des dossiers déposés (211/222). Ils ont un rendement moyen de l'ordre de 20,4%. Seuls quatre (4) parcs présentant des modules couche mince à base de tellure de cadmium ont été retenus.

2.4.2 Fabricants des modules photovoltaïques



3. CLASSEMENT DES OFFRES

Le classement des offres présente pour chaque sous-famille, et pour chacune d'elle pour chaque territoire :

- la liste des dossiers que la CRE propose de retenir
- la liste des dossiers non-instruits ;
- la liste des dossiers éliminés.

3.1 Classement des offres de la sous-famille 2a

3.1.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir

3.1.1.1 En Corse

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	Antonini	CARLETU			0,40	0,40
2	AFD37_5687	AFD37			0,19	0,59
2	AFD37_5708	AFD37			0,20	0,79
4	Toiture Nieluccio	CORSICA SOLE 31			0,33	1,12
4	Toiture Casatorra Nord	CORSICA SOLE 31			0,26	1,38
4	Toiture Casatorra Sud	CORSICA SOLE 31			0,19	1,56

3.1.1.2 En Guadeloupe

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	ASC-1220-GDL	ALBIOMA SOLAIRE CARAIBES			0,47	0,47
	ASC-1220-SJP	ALBIOMA SOLAIRE CARAIBES			0,27	0,74
2	APEX29_01	APEX 29			0,43	1,17
2	AFD30_5630_1	AFD30			0,27	1,44
4	ASC-1220-KKL	ALBIOMA SOLAIRE CARAIBES			0,25	1,69
5	CPMG	NOOM 2			0,35	2,04
5	JJ ASSOCIES	NOOM 2			0,22	2,26

3.1.1.3 En Guyane

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	AFD29_3734	AFD29			0,46	0,46
2	André	AMOK			0,31	0,77
3	AFD30_MONT	AFD30			0,29	1,06
4	ASG2017-1220-DMJ	ALBIOMA SOLAIRE GUYANE 2017			0,21	1,27
5	ASG2017-1220-MTN	ALBIOMA SOLAIRE GUYANE 2017			0,18	1,45

28 janvier 2021

6	ASG2017-1220- DSL	ALBIOMA SOLAIRE GUYANE 2017		0,19	1,64
---	----------------------	--------------------------------	--	------	------

3.1.1.4 A la Réunion

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	Saint-Benoît 2	IRSOL 2			0,20	0,20
2	Saint-Joseph 1	IRSOL 2			0,29	0,48
3	Saint-Pierre 1	IRSOL 2			0,19	0,67
4	Le Port 1	IRSOL 2			0,28	0,96
5	Sainte-Marie 1	IRSOL 2			0,38	1,34
6	Sainte-Marie 2	IRSOL 2			0,27	1,61
7	BRAS PANON 1	ELECSOL LES AVIRONS			0,25	1,86
8	LE TAMPON 2	ELECSOL LA REUNION 1			0,21	2,07
9	SAINT ANDRE 1	ELECSOL LES AVIRONS			0,50	2,57
10	SAINT DENIS 4	ELECSOL LES AVIRONS			0,24	2,82
11	CS_BATI_St-Pierre_1_ZI3	CENTRALE SOLAIRE TQ3			0,50	3,31
11	BDB CDS	CENTRALE SOLAIRE TQ3			0,49	3,81
13	SAINTE MARIE 4	ELECSOL LES AVIRONS			0,25	4,06
14	LE PORT 13	ELECSOL LA REUNION 13			0,50	4,55
15	AFD37_3205	AFD37			0,14	4,69
16	SAINT PAUL 2	ELECSOL CAMBAIE			0,25	4,94
17	BRAS PANON 2	ELECSOL LA REUNION 1			0,45	5,39

3.1.1.5 En Martinique

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	ASC-1220-SDC	ALBIOMA SOLAIRE CARAIBES			0,28	0,28
2	ASC-1220-GJB	ALBIOMA SOLAIRE CARAIBES			0,24	0,52
3	AFD30_FAV1	AFD30			0,27	0,79
4	AFD27_5064	AFD27			0,24	1,03
5	ASC-1220-RGY	ALBIOMA SOLAIRE CARAIBES			0,24	1,27

3.1.1.6 A Mayotte



28 janvier 2021

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	ASYTPVG405	ALBIOMA SOLAIRE MAYOTTE			0,27	0,27

3.1.2 Liste des dossiers éliminés pour non-conformité ou non instruits pour le motif qu'ils ont déjà été désignés lauréats à une période précédente.

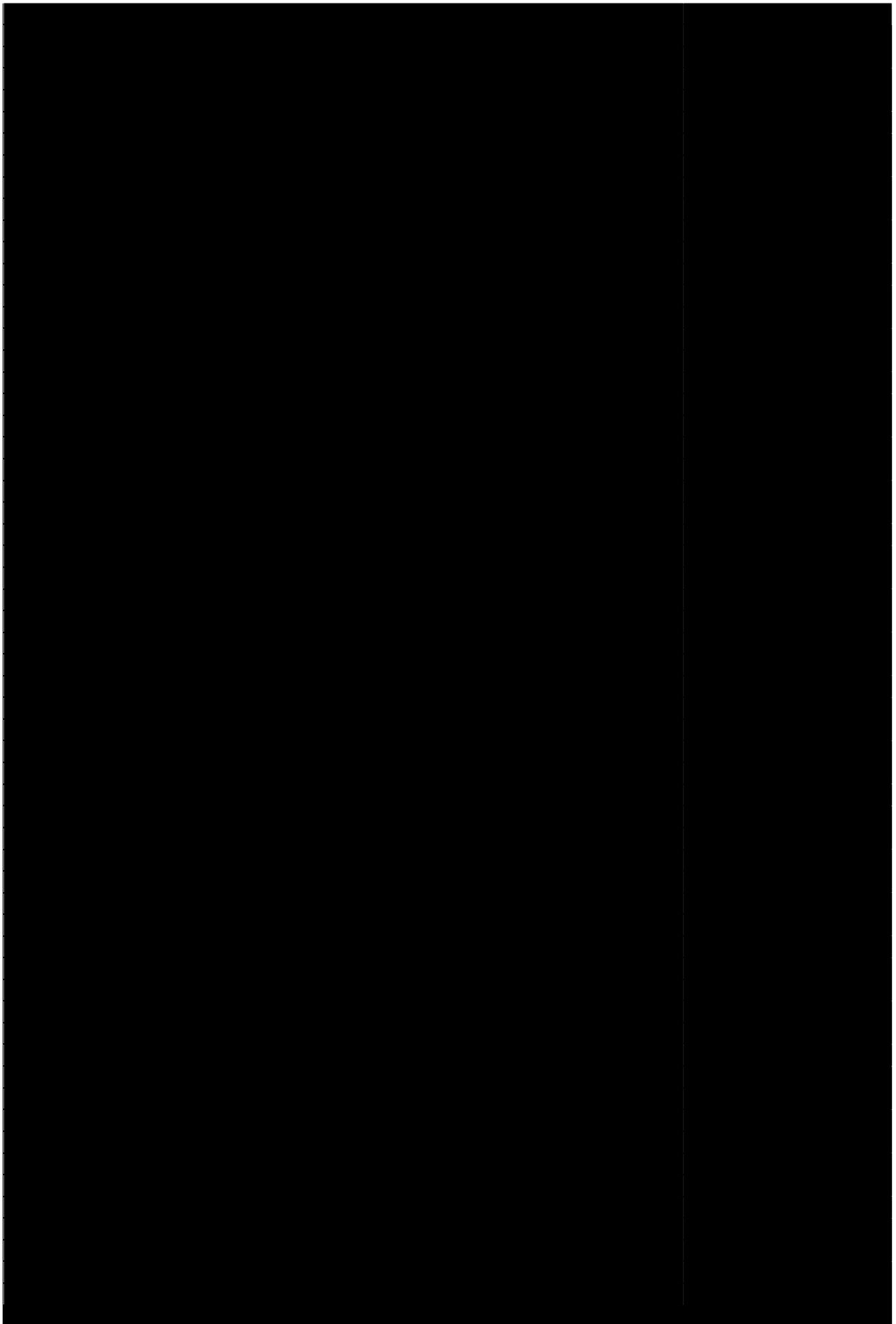
Nom du projet	Candidat	Territoire	Motif d'élimination

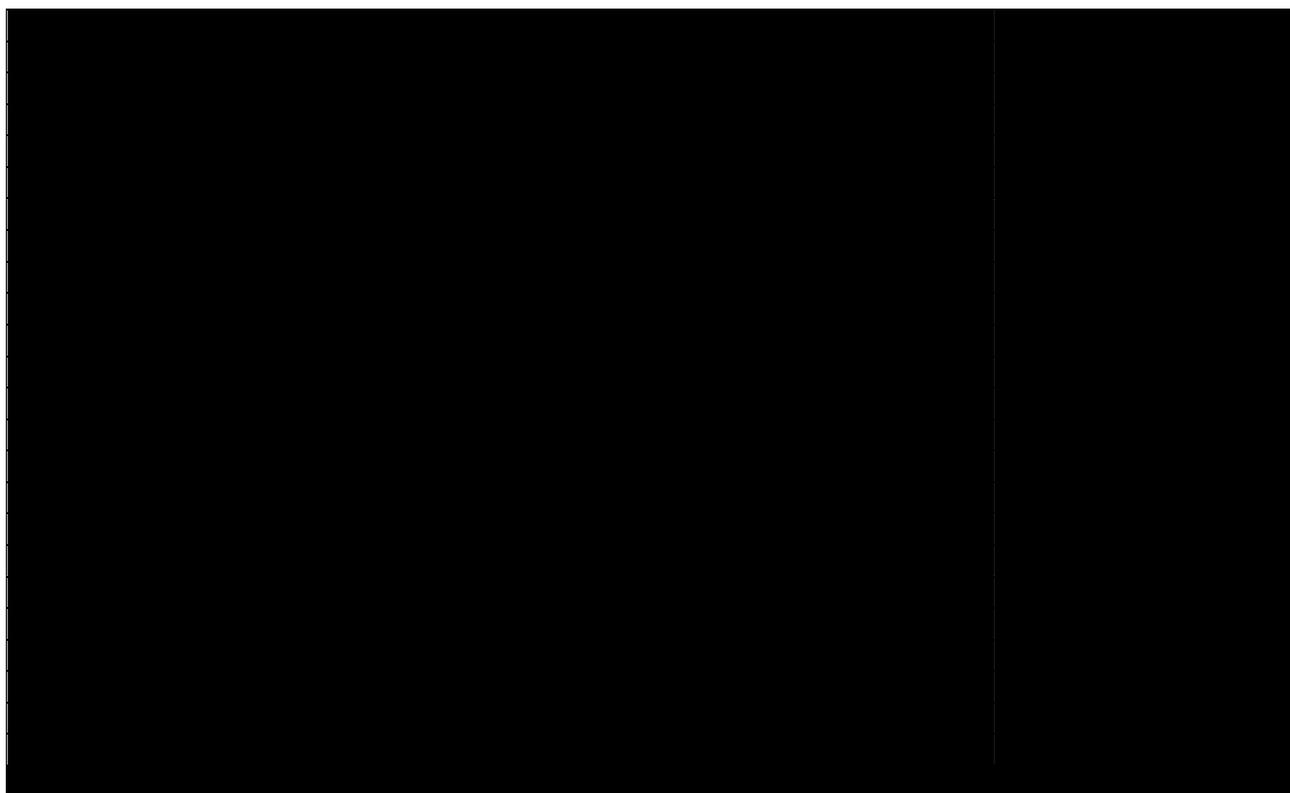
3.1.3 Liste des dossiers éliminés par la clause de compétitivité

Nom du projet	Candidat	Territoire	Motif d'élimination

3.1.4 Liste des dossiers non instruits

Nom du projet	Candidat	Territoire d'implantation	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)





3.2 Classement des offres de la sous-famille 1b

3.2.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir

3.2.1.1 En Corse

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	AFD40_5329	AFD40			1,20	1,20
2	AMGROUP	GDSOL 97			1,46	2,66

3.2.1.2 En Guadeloupe

La CRE propose de ne retenir aucun dossier en Guadeloupe.

3.2.1.3 En Guyane

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	AFD29_4670	AFD29			0,51	0,51
2	AFD29_4435	AFD29			0,70	1,21

3.2.1.4 A la Réunion

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	SAINT PAUL 1	ELECSOL SAINT PIERRE 1			1,50	1,50
2	RAVINE BLANCHE 2	FPV RAVINE BLANCHE			1,50	3,00
3	SAINT DENIS 6	ELECSOL ST SUZANNE			1,50	4,49
4	AFD40_5351	AFD40			1,22	5,72
5	GT SOLAR005	GT SOLAR005			1,50	7,21
6	HOLCIM	AKUO SMALL ROOF			1,29	8,50
7	OASIS	AKUO SMALL ROOF			0,76	9,25
8	PLATEAU GOYAVE	AKUO SMALL ROOF			0,66	9,91
9	GT SOLAR004	GT SOLAR004			0,52	10,43

3.2.1.5 En Martinique

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	ASC-1220-PDA	ALBIOMA SOLAIRE CARAIBES			1,13	1,13

3.2.1.6 A Mayotte

La CRE propose de ne retenir aucun dossier à Mayotte.

3.2.2 Liste des dossiers éliminés pour non-conformité ou non instruits pour le motif qu'ils ont déjà été désignés lauréats à une période précédente.

Nom du projet	Candidat	Territoire	Motif d'élimination

3.2.3 Liste des dossiers éliminés par la clause de compétitivité

Nom du projet	Candidat	Territoire	Motif d'élimination

3.2.4 Liste des dossiers que la CRE n'a pas instruits

Nom du projet	Candidat	Territoire d'implantation	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)
Toitures Tragone	CORSICA SOLE 31	Corse			1,40
Marché de Gros St Pierre	CENTRALE SOLAIRE TQ3	La Réunion			1,50

3.3 Classement des offres de la sous-famille 1c

3.3.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir

3.3.1.1 En Guadeloupe

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	Ancienne décharge de Morne à l'Eau	HELIO 971			1,55	1,55
2	ICPE EOLIEN (GRAND PROJET)	CS ROTONDE			2,90	4,45

3.3.1.2 En Guyane

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	Parc solaire de Montsinéry 1	Soleil de Montsinéry SAS			4,03	4,03
2	Centrale solaire de Macouria - AP 704-705	CS 30			4,75	8,78

3.3.1.3 A la Réunion

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	L'AVENIR	ELECSOL LA REUNION 16			2,62	2,62
2	CS Décharge De La Petite Plaine	CENTRALE SOLAIRE TQ3			2,03	4,65
3	Fleurié	ELECSOL LA REUNION 16			2,16	6,81
4	CS Herbes Blanches	CENTRALE SOLAIRE TQ4			3,43	10,24
5	CS Décharge de la montagne	CENTRALE SOLAIRE TQ3			1,33	11,57

28 janvier 2021

6	PITON MARCELIN	FPV HERBES BLANCHES		2,25	13,81
7	PITON SOLEY (CTVD de Pierre-fonds)	FPV MANZO		5,00	18,81

3.3.2 Liste des dossiers éliminés pour non-conformité ou non instruits pour le motif qu'ils ont déjà été désignés lauréats à une période précédente.

Nom du projet	Candidat	Territoire	Motif d'élimination

3.3.3 Liste des dossiers que la CRE n'a pas instruits

Nom du projet	Candidat	Territoire d'implantation	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)